



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Plan Ecophyto II et évolutions réglementaires

*15 novembre 2016
Bruno Ferreira, DGAL-SASPP*



Déroulé

- Actualités du plan Ecophyto II :
 - Appel à projets national
 - Déclinaison régionale du plan
- Evolutions réglementaires :
 - Révision de l'arrêté du 12 sept. 2006
 - Certiphyto
 - Certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques "CEPP"





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Plan Ecophyto II - Actualités -



Nécessité de réviser le plan Ecophyto I



Une exigence de la directive européenne 2009/128

Des enjeux majeurs de santé

Une dépendance aux PPP persistante

La stratégie agro-écologique pour la France

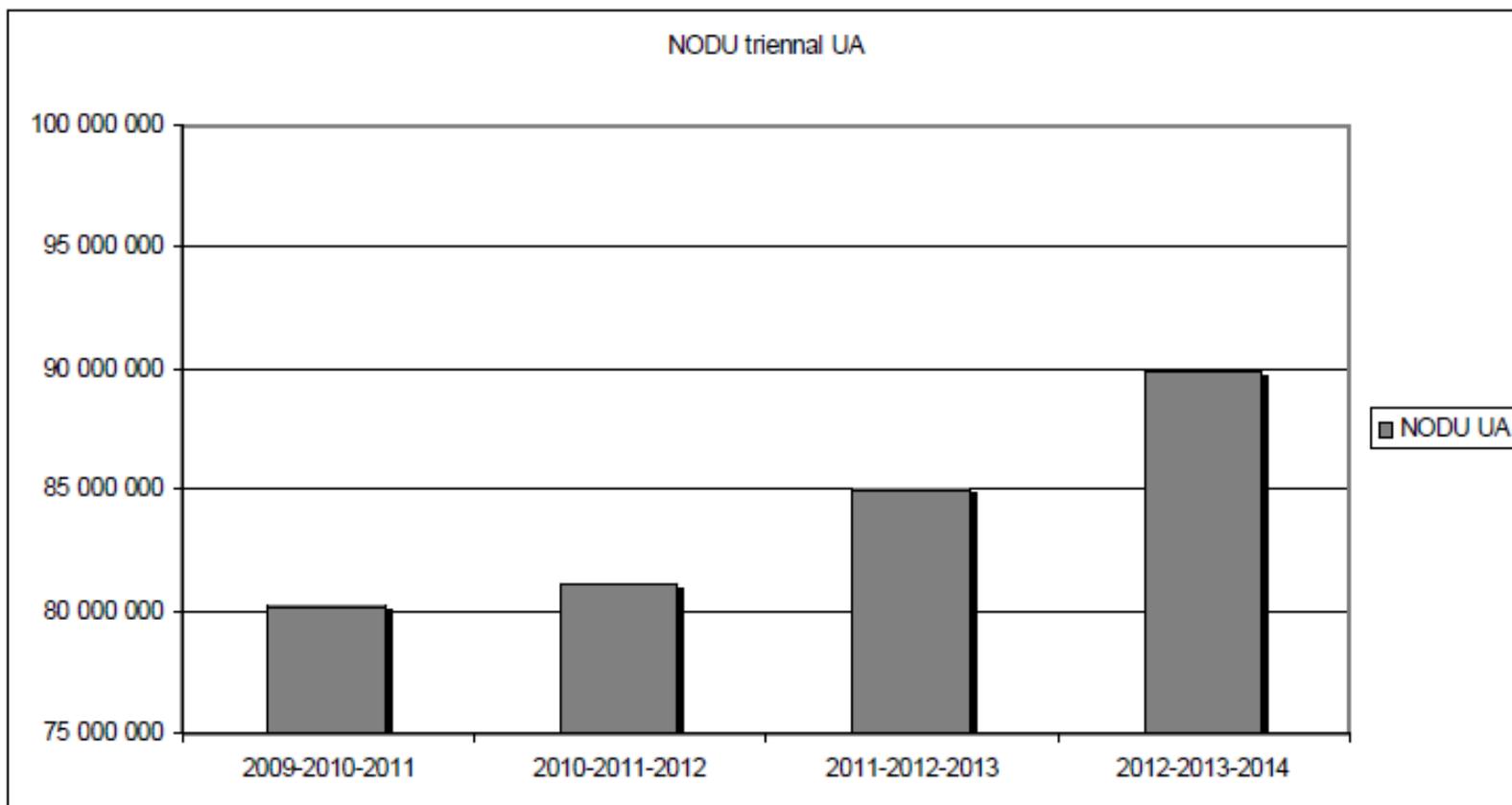




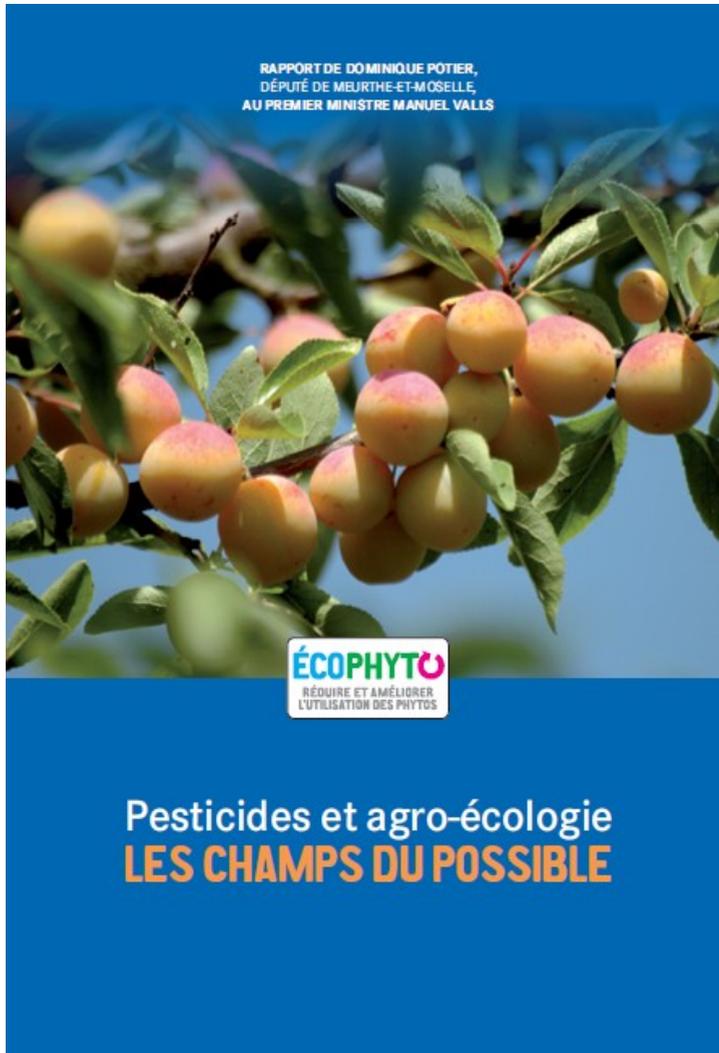
Bilan du plan Ecophyto I – le NODU



Malgré des avancées importantes et des références techniques probantes...



Nécessité de réviser le plan Ecophyto I



→ révision du plan Ecophyto : mission du député Potier

→ **publication du plan Ecophyto II le 26 octobre 2015**





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Architecture du plan Ecophyto II



7 principes :

- maintenir le cap : -25% 2020 et -50% 2025
- surveiller les impacts : une vigie à 360°
- au coeur de l'agro-écologie
- l'entreprise au centre
- jouer collectif
- territorialiser
- une culture positive



Architecture du plan Ecophyto II

Axe 1	<i>Agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques</i>
Axe 2	<i>Améliorer les connaissances et les outils pour demain et encourager la recherche et l'innovation</i>
Axe 3	<i>Évaluer et maîtriser les risques et les impacts</i>
Axe 4	<i>Accélérer la transition vers l'absence de recours aux produits phytosanitaires dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI)</i>
Axe 5	<i>Politiques publiques, territoires et filières</i>
Axe 6	<i>Communiquer et mettre en place une gouvernance simplifiée</i>



La poursuite des actions structurantes, améliorées

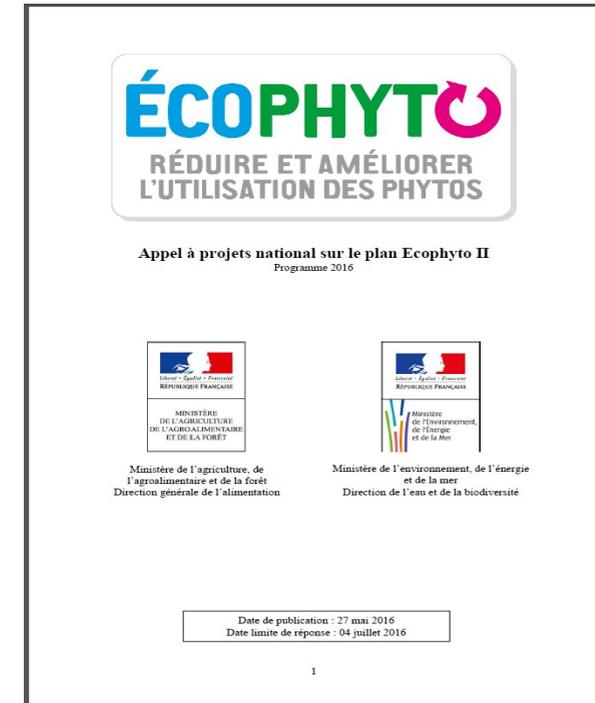


- Principal défi : passer à la généralisation des techniques et systèmes économes et performants des pionniers
- Pour cela, le plan Ecophyto II consolide les actions structurantes de la première période du plan comme :
 - DEPHY : de 2000 à 3000 fermes engagées,
 - CERTIPHYTO,
 - Outils de diffusion d'information (BSV, EcophytoPIC, etc.)



Actualités – Appel à projets national

- Ouvert du 27 mai au 04 juillet
- Enveloppe totale : 3 975 000 €
- Thématiques :
 - Agroéquipements
 - Biocontrôle
 - Accompagnement à la transition vers l'agroécologie
 - Filières
 - Etudes santé & sécurité
 - JEVI
 - Outre-mer
- 145 projets reçus
- 60 projets lauréats (en cours de publication)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Déclinaison régionale Ecophyto II



- Circulaire 2016-563 parue le 12 juillet 2016
- Encadre :
 - La gouvernance pour une bonne cohérence des politiques publiques en région
 - La mobilisation des enveloppes régionales sur les 30 M€
 - La mise en oeuvre de “l'action des 30 000”
- Demande l'élaboration de feuilles de route régionales pour le 31 décembre 2016 → lien avec le CEPP
- Identifier les priorités d'action pour consommer les crédits régionaux 2016





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Au niveau régional



- La commission agroécologie :
 - Ensemble des parties prenantes
 - Définit les orientations stratégiques régionales,
 - Discute la feuille de route régionale
 - Valide les orientations des appels à projets régionaux
 - Suit la mise en oeuvre du plan en région.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

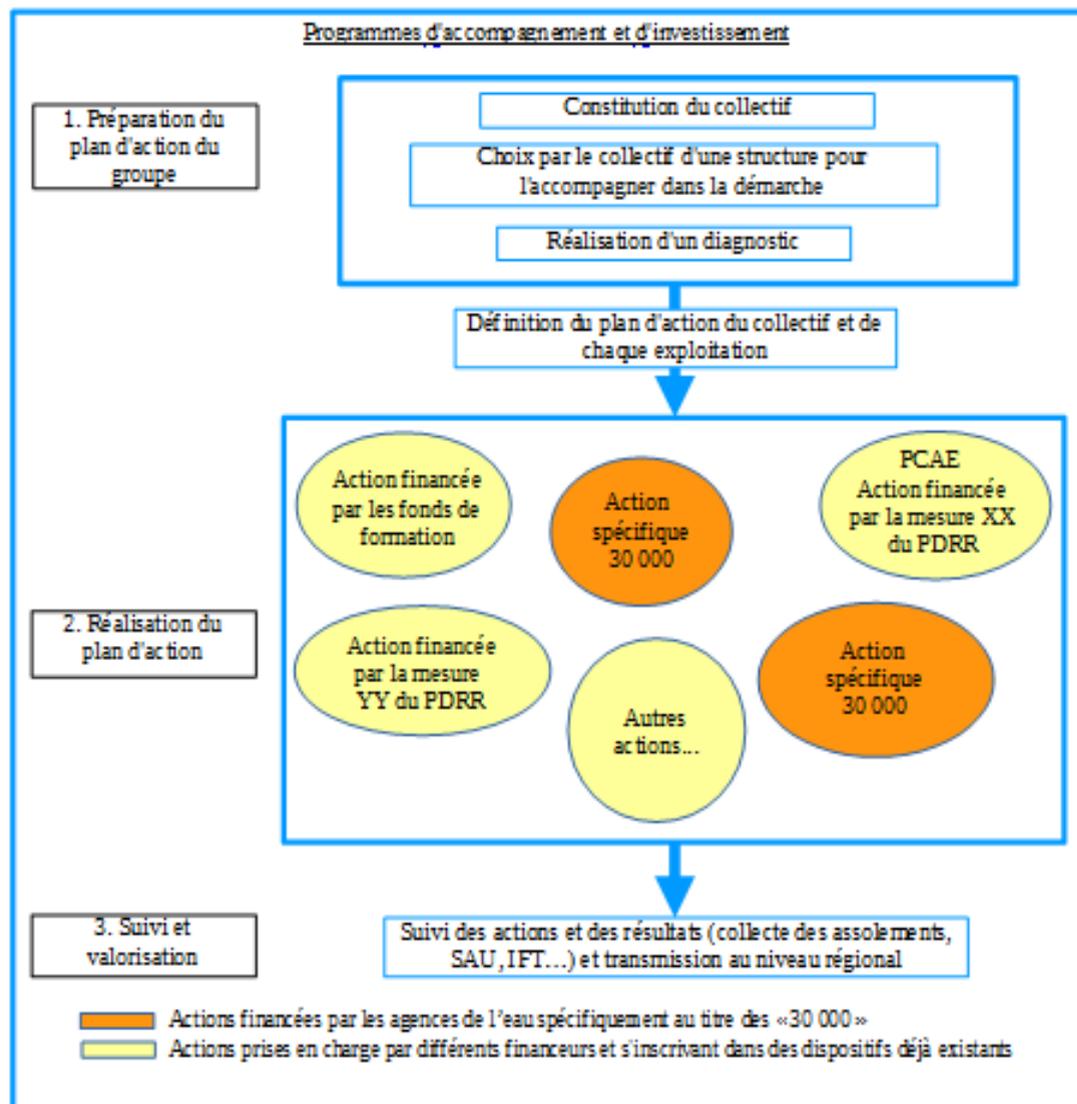
Déclinaison régionale Ecophyto II



- Action des 30 000 :
 - Une action centrale de la feuille de route
 - Appels à propositions de programmes d'accompagnement et d'investissement
 - Groupes d'agriculteurs : projet collectif et projets individuels
 - Fort appui par les enveloppes régionales sur les 30M€



Déclinaison régionale Ecophyto II





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Évolutions réglementaires





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Évolutions réglementaires – arrêté de 2006



- Décision du Conseil d'Etat du 6/07/16 : l'arrêté du 12/09/06 doit être abrogé dans un délai de 6 mois (défaut de notification UE)
- Nécessité de maintenir un cadre juridique: notification des dispositions actuellement prévues par l'arrêté de 2006 (toilette juridique)
- Réunion de la CPPMFSC le 09/11/16 inclusion possible de mesures consensuelles
- Travaux de concertation qui se poursuivront : protection des riverains, arrêtés préfectoraux pour la protection des personnes vulnérables, encouragement à l'investissement dans du matériel performant...
- Échéance février 2017





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Évolutions réglementaires – Certiphyto



- Certiphyto = exigence communautaire (directive 2009/128)
- Plus de 520 000 Certiphyto délivrés :
 - Agriculteurs
 - Prestataires de service
 - Distributeurs de produits phytos
 - Conseillers
 - Personnels des collectivités territoriales
- Principales évolutions :
 - Décret du 11 août 2016 : vérification des connaissances, durée de validité ramenée à 5 ans (alignement sur les autres Etats-membres)
 - 5 arrêtés (29 août 2016) pour passer le nombre de catégories de Certiphyto à de 9 à 5



- Loi d'avenir agricole oct. 2014
- Ordonnance CEPP oct. 2015
- En 2016 :
 - Décret de mise en oeuvre 26 août 2016
 - Arrêté de calcul des doses unités 12 sept. 2016
 - Arrêté de méthodologie d'évaluation des actions standardisées 12 sept. 2016
 - Arrêté définissant des actions standardisées 12 sept. 2016



Les nouveautés en termes d'actions

– Les CEPP –



- Certificats d'économie de produits phyto
- LAAAF d'octobre 2014
 - “à l'instar” des certificats d'économie d'énergie
- Promotion obligatoire de pratiques alternatives par les distributeurs de phytos :
 - Produits de biocontrôle
 - Agroéquipements performants (filets anti-insectes, panneaux récupérateurs...)
 - Variétés tolérantes ou résistantes aux bioagresseurs...
- Obligation calculée sur la base des ventes de chaque distributeur (unité de compte = NODU)
- Ces pratiques sont validées par un comité scientifique national indépendant (présidence INRA)
- Dispositif sur 2016-2021, avec pénalité en fin de période pour les distributeurs n'ayant pas atteint leur objectif (obligation)



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Merci pour votre attention

